



## **REGLEMENT DES PROGRAMMES REGIONAUX STIC-AMSUD et MATH-AMSUD**

### Article 1 : Objectifs et description des programmes

Les programmes régionaux STIC-AmSud et MATH-AmSud sont une initiative de la coopération française et de ses homologues argentin, bolivien, brésilien, colombien, chilien, équatorien, paraguayen, péruvien, uruguayen et vénézuélien. Ils sont destinés à promouvoir et à renforcer la collaboration et la création de réseaux de recherche-développement dans le domaine des sciences et technologies de l'information et des communications (STIC) et des mathématiques (MATH), par le biais de la réalisation de projets de recherche conjoints.

Leurs principaux objectifs sont:

- Développer la collaboration dans le domaine des sciences et technologies de l'information et des communications et des mathématiques à travers l'échange de chercheurs et d'étudiants, ainsi que d'information, entre les pays d'Amérique du Sud impliqués, et entre ces derniers et la France;
- Appuyer des projets de recherche fondamentale et appliquée qui présentent une dimension potentielle de transfert de technologies et d'innovation, ainsi qu'une composante régionale, entre la France et au moins deux pays sud-américains membres du programme;
- Favoriser en Amérique du Sud les synergies avec les autres programmes régionaux et multilatéraux dans ce secteur, en particulier avec ceux de l'Union Européenne;
- Favoriser la participation de jeunes chercheuses et chercheurs afin de garantir la continuité des réseaux existants;
- Promouvoir l'équilibre des sexes dans les équipes des projets.

Ils appuient des projets de recherche réunissant au moins un groupe de recherche français et au moins deux groupes de recherche appartenant à au moins deux pays sud-américains membres du programme STIC-AmSud et MATH-AmSud.

### Article 2 : Institutions participantes

#### 1) Les institutions participantes

Les institutions participantes sont celles qui co-financent les projets avec des équipes de leur pays.

Les 19 institutions participantes sont:

- le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)
- le Centre National de la Recherche Scientifique de France (CNRS)
- l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique de France (INRIA)



- l'Institut Mines-Télécom de France
- le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation de l'Argentine
- l'Université Mayor de San Andrés de Bolivie (UMSA)
- la Société Bolivienne de Mathématiques (SoBolMat)
- la Coordination de Formation du Personnel de l'Enseignement Supérieur du Brésil (CAPES)
- l'Institut de Mathématiques Pures et Appliquées du Brésil (IMPA)
- l'Agence Nationale de Recherche et Développement du Chili (ANID)
- le Centre de Modélisation Mathématique du Chili (CMM)
- la Faculté de Mathématiques de l'Université Catholique du Chili (PUC)
- le Conseil National pour la Science et la Technologie du Paraguay (CONACYT)
- le Conseil National pour la Science, la Technologie et l'Innovation Technologique du Pérou (CONCYTEC)
- l'Institut de Mathématiques et Sciences Affines du Pérou (IMCA)
- l'Agence Nationale de la Recherche et l'Innovation de l'Uruguay (ANII)
- le Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation de la Colombie (Minciencias)
- le Ministère du Pouvoir Populaire pour l'Éducation Universitaire, les Sciences et la Technologie du Venezuela (MPPEUCT)
- le Secrétariat d'Éducation Supérieure, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation d'Équateur (SENESCYT).

## 2) L'entrée de nouvelles institutions dans les programmes

Les programmes sont ouverts à l'intégration de nouvelles institutions françaises ou latino-américaines sur proposition d'au moins une institution participant au programme.

Son entrée doit être sollicitée à travers une lettre d'intention signée par le responsable de la nouvelle institution et envoyée à la Délégation régionale de Coopération pour l'Amérique du Sud.

L'entrée d'une nouvelle institution dans le programme doit être approuvée par tous les membres du Comité de direction à l'unanimité de ses membres lors de la célébration de la réunion annuelle.

### Article 3 : Comité de direction

#### 1) Sa composition :

Le Comité de direction est composé d'un représentant de chacune des institutions participantes qui est nommé par son institution.

Le changement d'un membre du Comité de direction doit être annoncé par son institution au Secrétariat du programme.



Il est recommandé aux institutions qu'un membre du Comité Scientifique ne soit pas membre du Comité de direction.

2) Ses fonctions sont :

- Définir les orientations stratégiques du programme
- Décider des modifications du programme
- Décider de l'entrée de nouvelles institutions dans le programme
- Réaliser la sélection finale des candidatures sur la base des propositions du Comité scientifique
- Assigner les financements
- Approuver les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets financés (chaque membre doit approuver les rapports des projets financés par son institution).

3) Présidence du Comité de direction

Ses fonctions sont de présider les réunions du Comité de direction et d'assurer la représentation du programme.

La présidence du Comité de direction est tournante entre les membres du Comité de direction. Elle est assumée par le représentant de l'institution qui recevra l'année suivante la réunion annuelle des Comités de direction.

La co-présidence est assurée par la Délégation régionale de Coopération pour l'Amérique du Sud.

#### Article 4 : Comité scientifique

1) Sa composition :

Le Comité scientifique est composé de spécialistes des sciences et technologies de l'information et des communications et de mathématiques de haut niveau désignés par les institutions participants au programme. Chaque institution est représentée par un membre titulaire. Chaque institution désigne également un(e) suppléant(e) pour faciliter la rotation des membres du Comité scientifique. Il est recommandé de rechercher un équilibre entre les sexes entre le membre titulaire et le membre suppléant.

Le changement d'un membre du Comité scientifique doit être annoncé au Secrétariat du programme par son institution.

Il est recommandé aux institutions qu'un membre du Comité Scientifique ne soit pas membre du Comité de direction.

2) Ses fonctions sont :



- Assurer le suivi scientifique du programme
- Nommer les experts externes pour évaluer les projets reçus à chaque appel à projets
- A partir des évaluations des experts externes, élaborer une liste des projets sélectionnés et les classer selon leur qualité scientifique. Chaque projet sera accompagné d'un avis sur le plan de travail et le plan de financement
- Proposer la thématique du séminaire annuel, en lien avec le pays hôte
- Evaluer les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets financés.

### 3) Présidence du Comité scientifique

Le Comité scientifique a un(e) président(e), élu(e) par ses membres pour une durée de trois ans, qui peut être réélu(e) une fois de plus pour la même période. Il(elle) coordonne les activités du Comité scientifique et il(elle) est l'interlocuteur(trice) du Secrétariat et du Comité de direction. Il(elle) préside les réunions annuelles du Comité scientifique et se charge, avec l'aide d'un(e) assesseur(e) qu'il aura choisi(e), de la rédaction du compte-rendu de la réunion du Comité scientifique. En collaboration avec le Secrétariat Général du programme, il(elle) rédige les lettres d'acceptation et de refus des projets avec l'appui du Comité scientifique.

Toute démission doit être signalée par écrit au Secrétariat avant la tenue de la réunion annuelle. Le vote s'effectuera au cours des réunions des Comités scientifiques avant la réunion annuelle.

#### Ethique et Confidentialité

Lorsqu'un membre du comité participe à un projet ou a un conflit d'intérêt avec l'un des postulants, il devra obligatoirement en informer les autres membres du comité et se retirer lors de la discussion de ce projet.

Les membres du comité devront maintenir la confidentialité des informations, évaluations et discussions relatives aux projets STIC-AmSud et MATH-AmSud.

#### Article 5 : Le Secrétariat

##### 1) L'institution en charge du Secrétariat

Le Secrétariat est à la charge d'une institution participant au programme. Il peut être transféré à une autre institution sud-américaine participante qui en exprime la volonté. Ceci est ratifié par le Comité de direction lors de sa réunion annuelle.

##### 2) Ses fonctions sont :

- Rédiger l'appel à projets annuel et le transmettre à toutes les institutions participantes



- Recevoir les dossiers de candidature et vérifier l'admissibilité des projets
- Vérifier la réception des dossiers de candidature par les institutions concernées
- Coordonner le processus d'évaluation des projets en coopération avec le Comité scientifique (envoi et réception des évaluations des experts externes)
- Tenir à jour une base de données d'experts externes
- Solliciter les rapports intermédiaires et les rapports finaux des projets au coordinateur international et les distribuer aux Comités
- Soutenir l'organisation de la réunion annuelle des Comités de direction en coopération avec les institutions du pays hôte et les réunions des Comités scientifiques
- Soutenir l'organisation des séminaires scientifiques en coopération avec les institutions du pays hôte et les Comités scientifiques
- Actualiser et animer le site web du programme
- Faciliter la mise en contact des coordinateurs de projets potentiels à travers le site web du programme.

#### Article 6 : La Délégation régionale de Coopération pour l'Amérique du Sud

Le rôle de la Délégation régionale est d'appuyer la coordination des activités du programme, en coopération avec le Secrétariat. En particulier :

- Elle assure le co-financement du programme et l'organisation des réunions annuelles et des séminaires scientifiques en Amérique latine
- Elle co-préside les réunions du Comité de direction et anime les débats
- Elle rend compte au Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) de l'ensemble des activités du programme.

#### Article 7 : Décisions propres au fonctionnement interne du programme

Considérant les différents niveaux de décisions à prendre et à discuter dans le cadre des Programmes STIC-AmSud et Math-AmSud, a été adopté le fonctionnement suivant :

- 1) Les décisions politiques et inhérentes à l'organisation et au fonctionnement des Programmes, seront à la charge d'une représentation unique par pays. Dans le cas où un pays est représenté par plusieurs institutions au sein du Comité de direction, l'organisme principal de science et technologie au niveau national, ou l'organisme désigné comme tel, sera le coordinateur de cette représentation et porte-parole de la décision finale adoptée.
- 2) Les décisions d'apport financier aux projets sont propres à chaque institution membre du Comité de direction. Seront membres du Comité de direction toutes les institutions financières des projets.
- 3) Les recommandations scientifiques émaneront des Comités scientifiques, dont les membres sont désignés par les institutions représentées dans le Comité de direction.

#### Article 8 : Réunion et séminaire annuel



## 1) La réunion annuelle des Comités de direction

Les Comités de direction et les Président(e)s des Comités scientifiques STIC et MATH AmSud, en présence du Secrétariat des programmes, se réunissent une fois par an au dernier trimestre de l'année. La date et le lieu sont définis lors de la réunion annuelle par les Comités de direction des programmes STIC, MATH et CLIMAT AmSud, à partir des propositions de(s) institution(s) des pays désirant recevoir. Chaque pays sud-américain doit accueillir à son tour la réunion annuelle des Comités de direction.

Le pays hôte apporte un appui logistique et se charge de l'organisation de la réunion annuelle, avec l'aide du Secrétariat.

L'acte de la réunion annuelle est rédigé par le Secrétariat, lu en fin de réunion en présence de tous les participants et signé par les membres des Comités de direction. Dans cet acte figurent les projets acceptés, les financements attribués par chaque institution, la date, le lieu et le thème de la prochaine réunion des Comités de direction et les éventuelles modifications du programme et entrées de nouvelles institutions. Toute décision actée doit être respectée par les institutions participant au programme.

Afin de permettre aux participants étrangers d'optimiser leur présence durant la réunion annuelle, le Secrétariat communiquera un programme de la réunion annuelle au plus tard deux semaines avant le début des réunions des comités.

### **Financement de la réunion annuelle des Comités de direction**

Les billets et le séjour des membres des Comités de direction seront à la charge des institutions respectives de chaque membre.

Les billets et le séjour des Président(e)s des Comités scientifiques pourront être à la charge de leurs institutions respectives.

Les membres des Comités scientifiques se réuniront une ou deux semaines avant la réunion annuelle afin d'évaluer, si nécessaire, et de classer les projets. Seul(e)s les Président(e)s des Comités scientifiques de chaque Programme assisteront à la réunion annuelle auprès des membres des Comités de direction, afin de pouvoir compter sur leur expertise scientifique, si besoin, lors des prises de décisions propres aux programmes et aux financements des projets.

## 2) Séminaires scientifiques

En parallèle à la réunion annuelle des Comités de direction, un séminaire scientifique sur les sciences et technologies de l'information et des communications ou sur les mathématiques à l'attention des jeunes chercheuses et chercheurs peut être organisé sous la forme d'ateliers



et/ou sessions parallèles. Il a pour objet de promouvoir les échanges scientifiques d'information entre chercheurs, de stimuler la réalisation de projets avec la participation de jeunes chercheurs, et de motiver particulièrement l'implication des acteurs du pays hôte.

Le thème de ce séminaire est soumis par le(la) Président(e) du Comité scientifique pendant la réunion annuelle.

La Délégation régionale financera les billets et le séjour des conférencier(e)s sud-américain(e)s tandis que le pays qui reçoit financera les billets et le séjour des conférencier(e)s français(es).

Certains projets financés par le programme peuvent faire l'objet d'une présentation au cours des séminaires scientifiques.

Le pays hôte peut proposer de nouvelles formes de rencontres, pour la réalisation de tout type d'activité scientifique adaptée aux besoins de son pays. L'objectif est de diffuser plus largement les résultats des projets et associer de manière active les étudiant(e)s, les jeunes chercheuses et chercheurs, et la société civile à ces rencontres.

Un comité devra être constitué du pays hôte, ainsi que du pays hôte de l'année précédente - qui pourra partager son expérience -, du Comité scientifique et du Secrétariat Général afin de débiter dès que possible son organisation.

#### Article 9 : Appel à projets

##### 1) Le texte de l'appel à projets

Le texte de l'appel à projets est préparé par le Secrétariat et validé par les Comités de direction lors de la réunion annuelle. Il est rédigé en anglais, espagnol, portugais et français.

##### 2) La date et les modalités de publication

Le texte est publié en anglais, espagnol portugais et français chaque année par le Secrétariat sur le site web des programmes.

Chaque institution est responsable de la publication de l'appel à projets dans son pays et dans la langue de son choix. Toute modification du texte de l'appel à projets, adoptée lors de la réunion annuelle, doit être intégrée par les institutions dans leurs appels à projets respectifs.

#### Article 10 : Candidatures

##### 1) La validation des candidatures

Le Secrétariat vérifiera l'admissibilité des projets, selon ce qu'établit l'appel à projets régional. A la fin de l'étape d'admissibilité, avant de débiter l'étape d'évaluation, les Comités



scientifiques seront invités à se prononcer concernant l'adéquation des projets à la thématique de l'appel à projets. Dans le cas où une proposition est déclarée non admissible, le Secrétariat sera chargé de le communiquer au Coordinateur International. Chaque institution membre des programmes vérifiera l'admissibilité des projets présentés selon ses propres règles internes et disposera d'un délai péremptoire jusqu'au 15 juin pour communiquer au Secrétariat les projets admissibles par son institution.

Les projets qui ne respectent pas toutes les dispositions de cet instrument seront déclarés non admissibles et ne pourront pas continuer à participer à ce concours. Le(la) Coordinateur(trice) International(e) du projet sera informé(e) par courrier électronique par le Secrétariat Général du Programme STIC AmSud. Le(la) Coordinateur(trice) International(e) pourra adresser au Secrétariat du programme son avis concernant la décision prise au moment de l'étape de l'admissibilité.

Si un projet est déclaré non admissible par l'un des organismes participants, il peut passer à l'étape de l'évaluation tant qu'il conserve sa dimension régionale (avec au moins deux pays sud-américains associés au programme). S'il est approuvé, le coordinateur international sera invité à reformuler le projet en tenant compte de la nouvelle situation de ses équipes.

Les coordinateurs nationaux et internationaux des projets terminés pourront présenter un nouveau projet de recherche une fois reçue l'approbation de l'évaluation de leur rapport final, envoyée par le Secrétariat. Ce projet devra obligatoirement proposer de nouvelles thématiques de recherche. La priorité sera donnée à des équipes n'ayant pas été financées au cours des deux dernières années.

Les projets comportant des étudiants, des doctorants ou des post-doctorants seront également prioritaires.

Les coordinateurs nationaux et internationaux des projets terminés dont le rapport final a été rejeté ou qui n'ont pas soumis leur rapport final, ne pourront pas se présenter à un nouvel appel à projets. Cette interdiction est prorogée pour une période de trois ans à compter de la fin du projet précédent.

## 2) Le recours auprès du Secrétariat Général

Le(la) Coordinateur(trice) International(e) d'un projet déclaré non admissible pourra adresser au Secrétariat du programme son avis concernant la décision prise au moment de l'étape de l'admissibilité.

## 3) Le processus d'évaluation

Le processus d'évaluation est supervisé par les Comités scientifiques et leurs président(e)s, qui nomment les experts externes. Le Secrétariat coordonne l'envoi et la réception des



évaluations. Le Secrétariat devra informer les évaluateurs contactés dans le cas où un pays aurait été considéré non admissible dans un projet.

Dirigé par les Président(e)s des Comités scientifiques, chaque membre des Comités proposera un certain nombre d'experts externes pour évaluer un nombre limité de projets reçus. Les évaluations seront ensuite envoyées au Secrétariat qui les centralisera et transmettra aux membres des Comités scientifiques.

Chaque projet doit être évalué par au moins deux experts externes n'appartenant pas aux institutions faisant partie du projet évalué. En cas de désaccord important entre les deux évaluations, un troisième expert doit être désigné par le Comité scientifique.

Les experts choisis pour évaluer les projets sont des scientifiques de haut niveau, qui n'ont pas de lien avec les porteurs du projet.

#### 4) Le choix des projets

Le choix des projets est réalisé lors de la réunion annuelle des Comités de direction.

A partir des évaluations des projets par les experts externes, les membres des Comités scientifiques procèdent au classement de projets selon :

- l'excellence scientifique du projet,
- son caractère innovateur,
- la création de nouvelles collaborations internationales,
- la complémentarité des équipes de recherche participantes,
- le transfert mutuel de compétences et d'innovations,
- les antécédents des groupes de recherche,
- la participation d'étudiants, de doctorants et de post-doctorants dans les échanges, et l'équilibre entre les sexes au sein des équipes de recherche,
- la promotion et la valorisation d'activités conjointes de recherche (publications scientifiques conjointes, séminaires, ateliers, acquisition conjointe de brevets).

Les membres des Comités de direction, à partir du classement transmis par les Comités scientifiques, réalisent la sélection finale des candidatures proposées.

#### 5) L'annonce des résultats

Après décision des Comités de direction, la liste des projets acceptés est publiée sur le site web des programmes par le Secrétariat. Chaque institution est responsable de la publication des résultats dans son pays.

Les résultats de la candidature sont communiqués par courrier électronique au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat du Programme.



## Article 11 : Financement

### 1) Le co-financement par les institutions participantes

Les projets sont co-financés par les institutions participantes impliquées dans le projet. Le montant du financement annuel par projet est décidé par les Comités de direction lors de la réunion annuelle et figure dans l'acte.

### 2) Le type de financement

Le programme finance la mobilité des membres des équipes entre et dans les pays participants : séjours de recherche, échanges pour la réalisation d'ateliers scientifiques et/ou d'écoles d'été qui permettent la participation de personnel permanent, de jeunes chercheurs, de chercheurs et d'étudiants. La mobilité peut seulement avoir lieu entre les pays partenaires membres des programmes. Des mobilités pour la réalisation de stages pour les étudiants de premier cycle ou de troisième cycle (par exemple cotutelles) doivent être intégrées dans les missions du projet.

La modalité de financement des projets est la suivante : **chaque institution paie la mobilité de ses équipes de chercheurs : billets et séjour.**

Les chercheuses et chercheurs peuvent participer à plusieurs projets simultanément, mais ils ne peuvent pas réaliser de missions dans plus d'un projet.

### 3) La durée du financement

Les projets auront une durée de deux ans. La décision de financement pour la seconde année sera subordonnée à la présentation et à l'évaluation favorable du rapport des activités académiques de la première année, ainsi qu'aux disponibilités budgétaires de chaque institution participant au projet.

### 4) Renouvellement du financement pour une deuxième année

Un rapport intermédiaire doit être envoyé par le coordinateur international au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> octobre de la première année du projet.

Ce rapport doit être évalué par le Comité scientifique et approuvé par le Comité de direction sur la base des objectifs accomplis et du plan de travail proposé.

Pour réaliser cette évaluation, les rapports intermédiaires seront transmis aux membres du Comité scientifique, ainsi qu'un tableau d'analyse. Ce tableau devra être complété et renvoyé au Secrétariat avant la réunion annuelle.

Pour que le financement soit prolongé pour une deuxième année, le rapport intermédiaire



devra être approuvé pour sa continuité par au moins deux institutions sud-américaines provenant de deux pays différents et par une institution française.

Les membres du Comité de direction donnent leur aval ou non pour la poursuite du projet pour une seconde année, lors de la réunion annuelle.

#### Article 12 : Evaluation ex-post

##### 1) Le rapport final

Un rapport final est demandé au coordinateur international de chaque projet par le Secrétariat à la fin de celui-ci. Il devra être envoyé par le coordinateur international au Secrétariat au plus tard trois mois après la date de fin du projet.

##### 2) L'évaluation des rapports finaux

Le Comité de direction approuve les rapports finaux, après que le Comité scientifique ait réalisé leur évaluation scientifique. Le Comité scientifique se réunit virtuellement à la mi-avril pour évaluer les rapports finaux.

Le Secrétariat communiquera les résultats de l'évaluation des rapports finaux (acceptés, refusés) aux coordinateurs internationaux.

##### 3) Les critères d'évaluation

Les principaux critères d'évaluation sont :

- la qualité scientifique des résultats ;
- le nombre d'échanges de chercheurs ;
- la participation d'étudiants et les thèses réalisées ;
- les publications co-signées (ainsi que les mentions faites du programme dans les publications) et les contributions à des séminaires et colloques ;
- les collaborations développées avec le secteur privé ;
- la création de synergies avec d'autres programmes de recherche ;
- la mise en place de nouveaux programmes de recherche entre la France / Europe et l'Amérique latine.

#### Article 13 : Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié par les institutions participant au programme lors de la réunion annuelle des Comités de direction et sur approbation unanime.